

COMMUNE D'AUSSAC



Note de présentation brève et synthétique

Budget primitif 2017

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.aussac.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté **le mardi 11 avril 2017** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions cimetièrre), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, aux revenus locatifs.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 157 742,16 € euros.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 23,71 % des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 157 742,16 € euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les trois principaux types de recettes sont :

1. Les impôts locaux :

- montant total perçue en 2016 : 45 734 €

- prévisions 2017 : 42 171 € ; en diminution du fait des calculs d'attribution de compensation AC suite aux transferts de compétence (voir fiscalité -c),

2. Les dotations versées par l'Etat (voir présentation -d),

3. Les différentes recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*très faible pour notre Commune : 1 200 € perçus au titre des 3 dernières années pour la vente de concessions au cimetière*) et des revenus locatifs qui représentent environ 10 300 € par an.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	51 200 €	Autres recettes (remb rémunération personnel)	1 500 €
Dépenses de personnel	37 400 €	Recettes des services	1175 €
Autres dépenses de gestion courante	24 340 €	Impôts et taxes	56 171 €
AC vers Communauté d'Agglo	23 417 €	Dotations et participations	39 967 €
Dépenses imprévues	5 500 €	Autres recettes de gestion courante (locatif)	10 500 €
Dépenses exceptionnelles	200 €	Recettes exceptionnelles	243,92 €
Dépenses financières	685,16 €	Recettes financières	3 €

		Excédent brut reporté	39 182,24 €
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>142 742,16 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>148 742,16 €</i>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Travaux en régie	9 000 €
Virement à la section d'investissement	15 000 €		
Total général	157 742,16 €	Total général	157 742,16 €

c) La fiscalité

La préparation du budget 2017 a été perturbée par les conséquences de l'intégration de la Communauté de communes Tarn et Dadou dans la nouvelle agglomération depuis le 01 janvier et par les transferts de compétences qui l'ont accompagnée (compétence scolaire, périscolaire, voirie et SDIS). Pour limiter l'impact sur les ménages, l'augmentation des taux d'imposition de l'intercommunalité a pu être compensée par une baisse des taux communaux.

Après plusieurs projections, le conseil municipal a proposé de ne pas répercuter la totalité de la baisse possible pour assurer une réserve pour faire face aux incertitudes du calcul des attributions de compensation 2017, pour l'instant prévisionnelles dans l'attente de la tenue de la CLECT à l'automne. Il proposera des réajustements au besoin au budget 2018. La proposition porte donc sur une baisse de 4 533€, pour compenser l'équivalent de 70 % du montant total de la fiscalité transféré à l'agglomération. Ce montant a été réparti sur les trois taxes communales.

Les taux des impôts locaux pour 2017 sont :

Concernant les ménages

- Taxe d'habitation : **5.32 %**
- Taxe sur les propriétés bâties : **14.31 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **71.23%**

Concernant les entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération.

Le produit attendu prévisionnel de la fiscalité locale s'élève donc à **42 171 € en 2017**.

d) Les dotations de l'Etat

Les recettes de fonctionnement des Communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. En 2012, les dotations totales représentaient 45 049 € ; d'où une baisse de 8 454 € pour notre commune en 5 ans :

Dotations d'Etat	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	31 200 €	30 454 €	28 072 €	25 351 €	23 775 €
Solidarité rurale	5 910 €	6 086 €	6 448 €	6 770 €	7 429 €
Péréquation nationale	3 56 €	3 458 €	2 808 €	2 554 €	2 429 €
Elus locaux	2 797 €	2 799 €	2 812 €	2 895 €	2 962 €
Total	43 471.00 €	42 797.00 €	40 140.00 €	37 570.00 €	36 595.00 €

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **36 595 € en 2017**.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Attributions de Compensation Agglo Transfert Voirie	16 305 €	Solde d'investissement reporté	28 656,28 €
Dépenses imprévues	3 000 €	Virement de la section de fonctionnement	15 000 €
Dépôts et cautions pour revenus locatifs	600 €	Dépôts et cautions pour revenus locatifs	600 €
Remboursement d'emprunts	1148,36 €	FCTVA	3867 €
Travaux de bâtiments (création logement)	43 100 €	Taxe aménagement	1137,89 €
Travaux sur voirie communale et chemins ruraux	6 696,97 €	Subventions totales	27 589,16 €
Aménagement terrains tennis et pétanque	8 000 €	Emprunt	35 000 €
Aménagements entrée du village WC publics	20 000 €		
Achat matériel zéro phyto	4 000 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections) dont travaux en régie	40 709,42 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Intégration voirie	31 709,42 €
Total général	143 559,75 €	Total général	143 559,75 €

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Travaux de voirie communale
- Création d'un logement dans l'ancienne mairie
- Eclairage et aménagement des terrains de tennis et pétanque
- Achat de matériel pour la transition vers zéro phyto
- Aménagement de l'entrée du village et de WC publics

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 15 300 €
- Dont réserve Parlementaire pour 8 500 €
- de la Région : 5 000 €
- du Département : 7 230 €

IV. Les données synthétiques du budget 2017

Budget Communal

a) Recettes et dépenses totales de fonctionnement : **157 742,16 €**

b) Recettes et dépenses totales d'investissement : **143 559,75 €** réparties comme suit

- Dépenses : crédits reportés 2016 : 86,38 €
nouveaux crédits : 143 473,37 €

- Recettes : crédits reportés 2016 : 4 989,16 €
nouveaux crédits : 138 570,59 €

Budget annexe : budget assainissement collectif

a) Recettes et dépenses totales d'exploitation : **54 402,35 €**

Dont Excédent antérieur reporté R 002 : 33 268,35 €

b) Recettes et dépenses totales d'investissement : **52 075,17 €** réparties comme suit

- Dépenses : crédits reportés 2016 : 3000 €
nouveaux crédits : 49 075,17 €

- Recettes : crédits reportés 2016 : 0 €
nouveaux crédits : 52 075,17 €

Dont Excédent antérieur reporté R 001 : 36 149,17 €

Nota :

Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUSSAC, le 20 avril 2017

**Le Maire,
Laurent SIRGUE**